



PARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
10/05/2023

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 07
Votants : 26

OBJET :

**COOPERATION
INTERCOMMUNALE**

==--==

**Convention
constitutive d'un
groupement de
commande pour la
téléphonie fixe - CCV**

En l'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint ; Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, M. BERTHELOT Stéphane, M. PLANAS Pierre, Mme BOISORIEUX Michèle, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BELTRAN José, adjoint à M. DUNAYCH Denis, Adjoint,
M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,
M. INGHAM John, conseiller municipal à Mme MENAHEM Sophie, Adjointe,
Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale, à M. ANGULO José, Adjoint,
Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale à Mme BARANOFF Brigitte, adjointe,
M. PREHAM Anthony, conseiller municipal à M. BERTHELOT Stéphane
M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal à Mme QUER Martine, conseillère municipale

Absent(s) : M. REDONDO Simon, Mme OHN Christiane, M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipaux.

Secrétaire de séance : M. Stéphane BERTHELOT, conseiller municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022/364/D du 27 juin 2022 portant constitution d'un groupement de commandes pour les services de télécommunications et matériels associés ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes désignant la Communauté de Communes du Vallespir comme coordonnateur ;

Considérant que conformément aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle d'adhérer à ce groupement de commandes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE**

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **DE CONSTITUER ET D'ADHERER** au groupement de commandes portant sur les services de télécommunications et matériels associés avec la Communauté de Communes du Vallespir et la Commune de Céret,
- **D'ACCEPTER** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes du Vallespir coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention, jointe à la présente,
- **D'AUTORISER** Madame Brigitte BARANOFF, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, de même de tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement de commandes et les règles de la commande publique en vigueur.
- **DE DONNER** mandat à Madame la première adjointe de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **QUE LES DEPENSES** afférentes au présent marché seront inscrites au budget.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
Stéphane BERTHELOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane BERTHELOT', is written over a faint circular stamp.

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.